

**POSTE DE SUPPLÉANCE QUALIFIÉE
EN ENSEIGNEMENT (Niagara Falls)
Concours interne/externe ED19-272
Conformément à la convention collective
AEFO Suppléants qualifiés en vigueur**

Date d'affichage : 11 octobre 2019

Date de clôture : 18 octobre 2019

Le Conseil scolaire Viamonde cherche à combler un poste temporaire par un enseignant suppléant qualifié dans l'école élémentaire ci-dessous pour l'année scolaire 2019-2020.

Région	École élémentaire	% Affectation annuelle	Date de fin d'affectation	Années enseignement	Qualifications
Sud	LaMarsh Niagara Falls	100 %	25 octobre 2019	Mat. à 8 ^{ème}	Primaire / Moyen

Date d'entrée en fonction : dès que possible

Conditions de travail et rémunération régies par la convention collective (AEFO) – Enseignantes et Enseignants des paliers élémentaires et secondaires de l'unité de l'AEFO Centre-Sud et Sud-Ouest publique présentement en vigueur.

Exigences et qualifications :

- ↗ Baccalauréat en éducation
- ↗ Être membre en règle de l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario ou demande de reconnaissance de qualifications en cours
- ↗ Qualifications spécifiques au poste
- ↗ Excellente maîtrise du français oral et écrit

Les personnes intéressées sont priées de transmettre leur candidature par courriel
au plus tard à 16 h le 18 octobre 2019 en indiquant en objet : Concours ED19-272
à l'attention du Secteur des ressources humaines (recrutement),
Conseil scolaire Viamonde à : batirmacARRIERE@csviamonde.ca

Le Conseil scolaire Viamonde promeut la diversité et l'inclusion en milieu de travail.

Nous remercions toutes les candidates et tous les candidats qui postuleront mais nous ne communiquerons qu'avec les personnes retenues pour chaque poste.

En vertu des Règlements ontariens 521/01 et 170/02, toute personne employée par le Conseil scolaire Viamonde, doit fournir un relevé de ses antécédents criminels avant d'entrer en fonction.

Étant donné que le Conseil souscrit aux principes d'équité en matière d'emploi et encourage les demandes de femmes, de minorités visibles, d'autochtones et de personnes handicapées, les personnes qui le désirent sont invitées à s'identifier comme étant membres de ces groupes désignés.

En vertu du Règlement de l'Ontario 191/11, des mesures d'adaptation pour les candidats handicapés sont disponibles sur demande tout au long du processus de recrutement.

Les candidates et candidats de l'extérieur du Canada doivent détenir un permis de travail valide avant de poser leur candidature.